

Choix d'une fiducie de reporter le paiement de l'impôt découlant de l'aliénation réputée de sa participation dans une société publique admissible

Ce formulaire s'adresse à toute fiducie qui choisit, après le 21 février 2017, de reporter sur une période maximale de 20 ans le paiement de l'impôt à payer à la suite de l'aliénation réputée de sa participation dans une société publique admissible.

Cette participation comprend toute **action admissible** que la fiducie détenait au moment de l'aliénation réputée et qui

- soit faisait partie, selon le cas,
 - d'un bloc significatif d'actions du capital-actions d'une société publique admissible qui accorde à la fiducie plus de **33 1/3 %** des droits de vote de cette société publique,
 - d'une partie d'un bloc significatif d'actions du capital-actions d'une société publique admissible qui accorde à son propriétaire (c'est-à-dire à la fiducie et à l'ensemble des membres d'un groupe lié auquel elle appartient) plus de **33 1/3 %** des droits de vote de cette société publique;
- soit faisait partie du capital-actions d'une **société privée**, si toutes les conditions suivantes sont remplies :
 - le pourcentage correspondant à la **partie** de la juste valeur marchande (JVM) des éléments de l'actif de la société privée qui est attribuable à un bloc significatif d'actions (ou à une partie d'un bloc significatif d'actions) du capital-actions d'une société publique

admissible **sur** la JVM de l'ensemble des éléments de l'actif de la société privée est de

- **plus de 95 %**, si l'aliénation réputée est survenue après le 21 février 2017, mais avant le 7 novembre 2019,
- **plus de 50 %**, si l'aliénation réputée est survenue après le 6 novembre 2019,
- le bloc significatif d'actions (ou la partie du bloc significatif d'actions) du capital-actions de la société publique admissible accorde à son propriétaire (c'est-à-dire à la société privée seulement **ou** à cette dernière et à l'ensemble des membres d'un groupe lié auquel elle appartient) **plus de 33 1/3 %** des droits de vote de cette société publique.

Notez que, si la fiducie détenait des actions admissibles du capital-actions de **plus d'une** société publique admissible ou de plus d'une société privée, vous devez remplir un exemplaire distinct de ce formulaire relativement à chacune de ces sociétés.

Joignez tous les exemplaires de ce formulaire à la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646).

Important : Avant de remplir ce formulaire, consultez la partie « Renseignements » aux pages 5 et 6.

Numéro d'identification Date de la vente présumée

1a 1c

A A A A M M J J

1 Renseignements sur la fiducie

Nom de la fiducie

1b

Nom de famille du fiduciaire ou du liquidateur de la succession, s'il s'agit d'un particulier Prénom

2a 2b

Numéro d'identification du fiduciaire ou du liquidateur de la succession (numéro d'assurance sociale, s'il s'agit d'un particulier)

2d

Adresse du fiduciaire ou du liquidateur de la succession

Appartement Numéro Rue ou case postale

3a 3b 3c

Ville, village ou municipalité Province Code postal

3d 3e 3f

Ind. rég. Téléphone Poste

3g

2 Renseignements sur la société publique admissible

Nom de la société

04

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) Numéro d'identification Dossier

04a 04b IC 0001

Adresse du siège social

Numéro Rue ou case postale Bureau

5a 5b 5c

Ville, village ou municipalité Province Code postal

5d 5e 5f



14K9 ZZ 49527557

3 Renseignements sur les actions admissibles du capital-actions d'une société publique admissible détenues par la fiducie

Remplissez la ou les parties appropriées, selon la situation de la fiducie.

3.1 Renseignements sur les actions admissibles (par catégories)

	A Nombre d'actions (avec droit de vote)	B Catégorie	C Pourcentage des droits de vote de la société publique admissible détenu par la fiducie
10.1			, %
10.2			, %
10.3			, %
10.4			, %
10.5			, %
10.6	Total		, %

Si le pourcentage des droits de vote inscrit à la ligne 10.6 est **supérieur à 33 1/3 %**, passez directement à la partie 5. Sinon, remplissez la partie 3.2.

3.2 Renseignements sur chacun des membres du groupe lié auquel la fiducie appartient

	A Nom du membre (nom de famille et prénom, dans le cas d'un particulier)	B Numéro d'identification	C Lien avec la fiducie	D Pourcentage des droits de vote de la société publique admissible détenu par le membre
20.1				, %
20.2				, %
20.3				, %
20.4				, %
20.5				, %
20.6	Total			, %

Pourcentage des droits de vote de la société publique admissible détenu par l'ensemble des membres du groupe lié (total des pourcentages inscrits à la ligne 20.6 de tous les exemplaires du formulaire TP-1033.18 remplis pour l'année de l'aliénation réputée **et** du pourcentage inscrit à la ligne 10.6)

30 , %

Si le pourcentage inscrit à la ligne 30 est **inférieur ou égal à 33 1/3 %**, **vous ne pouvez pas reporter le paiement** de l'impôt découlant de l'aliénation réputée des actions admissibles du capital-actions de la société publique admissible détenues par la fiducie.

4 Renseignements sur les actions admissibles du capital-actions d'une société privée détenues par la fiducie

Remplissez les parties 4.1 à 4.3 et, s'il y a lieu, la partie 4.4.

4.1 Renseignements sur la société privée

Nom de la société privée

40

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

41

Numéro d'identification

42

Dossier

IC 0001

Pourcentage correspondant à la **partie** de la JVM des éléments de l'actif de la société privée qui est attribuable à un bloc significatif d'actions (ou à une partie d'un bloc significatif d'actions) du capital-actions d'une société publique admissible **sur** la JVM de l'ensemble des éléments de l'actif de la société privée

43 , %

Si le pourcentage inscrit à la ligne 43 est **inférieur ou égal à 95 %** (si l'aliénation réputée est survenue avant le 7 novembre 2019) ou à 50 % (si l'aliénation réputée est survenue après le 6 novembre 2019), **vous ne pouvez pas reporter le paiement** de l'impôt découlant de l'aliénation réputée des actions admissibles du capital-actions de la société privée détenues par la fiducie.



4.2 Renseignements sur les actions admissibles du capital-actions de la société privée détenues par la fiducie (par catégories)

	A Nombre d'actions (avec ou sans droit de vote)	B Catégorie
45.1		
45.2		
45.3		
45.4		
45.5		

4.3 Renseignements sur les actions du capital-actions de la société publique admissible détenues par la société privée (par catégories)

	A Nombre d'actions (avec droit de vote)	B Catégorie	C Pourcentage des droits de vote de la société publique admissible détenu par la société privée
46.1			, %
46.2			, %
46.3			, %
46.4			, %
46.5			, %
46.6		Total	, %

Si le pourcentage inscrit à la ligne 46.6 est **supérieur à 33 1/3 %**, passez directement à la partie 5. Sinon, remplissez la partie 4.4.

4.4 Renseignements sur chacun des membres du groupe lié auquel la société privée appartient

	A Nom du membre (nom de famille et prénom, dans le cas d'un particulier)	B Numéro d'identification	C Lien avec la fiducie	D Pourcentage des droits de vote de la société publique admissible détenu par le membre
47.1				, %
47.2				, %
47.3				, %
47.4				, %
47.5				, %
47.6			Total	, %

Pourcentage des droits de vote de la société publique admissible détenu par l'ensemble des membres du groupe lié (total des pourcentages inscrits à la ligne 47.6 de tous les exemplaires du formulaire TP-1033.18 remplis pour l'année de l'aliénation réputée **et** du pourcentage inscrit à la ligne 46.6)

50 , %

Si le pourcentage inscrit à la ligne 50 est **inférieur ou égal** à 33 1/3 %, **vous ne pouvez pas reporter le paiement** de l'impôt découlant de l'aliénation réputée des actions admissibles du capital-actions de la société privée détenues par la fiducie.



5 Impôt à payer par la fiducie et dont le paiement peut être reporté

Remplissez la ou les parties appropriées, selon la situation de la fiducie.

5.1 Impôt découlant de l'aliénation réputée d'actions admissibles du capital-actions d'une société publique admissible

Si la fiducie détenait des actions admissibles du capital-actions de **plus d'une** société publique admissible,

- remplissez les lignes 60 à 69 sur un exemplaire distinct de ce formulaire pour chaque société publique admissible;
- reportez à la ligne 90 **d'un seul** exemplaire le total des montants de la ligne 69 de tous les exemplaires remplis;
- remplissez la partie 6 de chacun des exemplaires.

Montant du gain en capital résultant de l'aliénation d'actions admissibles d'une société publique admissible
(montant de la ligne 12.1 du formulaire *Vente présumée applicable à certaines fiducies* [TP-653])

60 _____ ,

Impôt à payer pour l'année d'imposition visée (montant de la ligne 135 de la déclaration de revenus de la fiducie)

61 _____ ,

Revenu imposable calculé sans tenir compte de l'aliénation réputée d'actions admissibles
d'une société publique admissible

62 _____ ,

Impôt que la fiducie aurait à payer si son revenu imposable correspondait au montant de la ligne 62

63 _____ ,

Montant de la ligne 61 moins celui de la ligne 63. Reportez le résultat à la ligne 90.

**Impôt découlant de l'aliénation réputée d'actions admissibles
du capital-actions d'une société publique admissible**

= 69 _____ ,

5.2 Impôt découlant de l'aliénation réputée d'actions admissibles du capital-actions d'une société privée

Si la fiducie détenait des actions admissibles du capital-actions de **plus d'une** société privée,

- remplissez les lignes 70 à 79 sur un exemplaire distinct de ce formulaire pour chaque société privée;
- reportez à la ligne 90 **d'un seul** exemplaire le total des montants de la ligne 81 de tous les exemplaires remplis;
- remplissez la partie 6 de chacun des exemplaires.

Montant du gain en capital résultant de l'aliénation d'actions admissibles d'une société privée
(montant de la ligne 12.2 du formulaire TP-653)

70 _____ ,

Impôt à payer pour l'année d'imposition visée (montant de la ligne 135 de la déclaration de revenus de la fiducie)

71 _____ ,

Revenu imposable calculé sans tenir compte de l'aliénation réputée d'actions admissibles
d'une société privée

72 _____ ,

Impôt que la fiducie aurait à payer si son revenu imposable correspondait au montant de la ligne 72

73 _____ ,

Montant de la ligne 71 moins celui de la ligne 73

**Impôt découlant de l'aliénation réputée d'actions admissibles
du capital-actions d'une société privée**

= 79 _____ ,

Inscrivez le pourcentage de la ligne 43 s'il est inférieur ou égal à 95 %. Sinon, inscrivez 100 %.

× 80 _____ %

Montant de la ligne 79 multiplié par le pourcentage de la ligne 80. Reportez le résultat à la ligne 90.

**Partie de l'impôt découlant de l'aliénation réputée d'actions admissibles
du capital-actions d'une société privée**

= 81 _____ ,

Inscrivez, selon le cas, le montant de la ligne 69 ou 81, ou le total des montants des lignes 69 et 81.

Si vous avez rempli plus d'un exemplaire de ce formulaire, inscrivez sur l'un d'eux le total des montants inscrits aux lignes 69 et 81 de tous les exemplaires remplis pour l'année de l'aliénation réputée.

Impôt à payer par la fiducie et dont le paiement peut être reporté

= 90 _____ ,

6 Choix et signature

En vertu de l'article 1033.18 de la Loi sur les impôts, la fiducie choisit de reporter sur une période maximale de 20 ans l'impôt à payer découlant de l'aliénation réputée de sa participation dans une société publique admissible. En tant que fiduciaire ou représentant du fiduciaire, je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom du fiduciaire ou de son représentant

Signature

Date



14KC ZZ 49527567

Renseignements

Depuis le 22 février 2017, une fiducie peut choisir de reporter le paiement de l'impôt exigible à la suite de l'aliénation réputée de sa participation dans une société publique admissible. Elle doit calculer le montant de l'impôt à reporter et fournir une sûreté satisfaisante au plus tard à la date d'échéance du paiement de son solde d'impôt pour l'année d'imposition au cours de laquelle a eu lieu l'aliénation réputée.

Cette mesure s'applique à l'égard d'une action qui est, au moment de l'aliénation réputée, une action admissible.

L'**aliénation réputée** des biens de certaines fiducies survient à un jour déterminé par la Loi sur les impôts (généralement à la date du 21^e anniversaire de la création de la fiducie ou à la date du décès du conjoint pour qui la fiducie a été créée et, par la suite, au même jour tous les 21 ans).

Une **action admissible** est une action du capital-actions d'une société publique admissible (ou, à certaines conditions, du capital-actions d'une **société privée**) que la fiducie détenait.

La fiducie peut reporter **la totalité** du paiement de l'impôt découlant de l'aliénation réputée d'actions admissibles du capital-actions

- soit d'une société publique admissible;
- soit d'une société privée dont **plus de 95 %** de la JVM des éléments de l'actif est attribuable, selon le cas,
 - à un **bloc significatif d'actions** du capital-actions d'une société publique admissible,
 - à une **partie d'un bloc significatif d'actions** du capital-actions d'une société publique admissible.

Des règles particulières s'appliquent toutefois dans le cas de l'aliénation réputée d'actions admissibles d'une catégorie donnée du capital-actions d'une **société privée** survenue après le 6 novembre 2019. Si le pourcentage correspondant à la partie de la JVM des éléments de l'actif de la société qui est attribuable à un bloc significatif d'actions (ou à une partie d'un bloc significatif d'actions) du capital-actions d'une société publique admissible est de **plus de 50 %, mais d'au plus 95 %**, seule la partie de l'impôt correspondant à ce pourcentage et découlant de l'aliénation réputée de l'ensemble des actions admissibles de la catégorie donnée du capital-actions peut faire l'objet d'un report de paiement.

Dans ce dernier cas, étant donné que la partie de l'impôt dont le paiement peut être reporté est déterminée au moment de l'aliénation réputée, l'augmentation ou la diminution, au cours de la période de report de 20 ans, du pourcentage visé au paragraphe précédent n'aura pas d'incidence sur la partie de l'impôt dont le paiement est reporté, pour autant que les actions réputées aliénées demeurent des actions admissibles.

Sûreté

Pour qu'une fiducie puisse bénéficier de l'allègement fiscal à l'égard d'actions admissibles d'une catégorie donnée, une sûreté que nous jugeons satisfaisante doit être fournie **au plus tard** à la date d'échéance du paiement du solde d'impôt de la fiducie pour l'année d'imposition au cours de laquelle a eu lieu l'aliénation réputée. Cette sûreté **ne peut pas** être **inférieure à 120 %** du montant de l'impôt découlant de l'aliénation réputée des actions admissibles visées par un choix.

Si nous acceptons cette sûreté, aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquent sur le montant de l'impôt dont le paiement est reporté et qui est réputé payé par la fiducie, et ce, pour toute la période de validité de la sûreté.

Impôt devenant exigible

Dans certaines circonstances, une partie ou la totalité de l'impôt dont le paiement a été reporté pourrait devenir exigible. C'est le cas, entre autres, si la sûreté devient insuffisante ou si une action cesse d'être admissible.

Sûreté insuffisante

Si la sûreté fournie n'est plus jugée satisfaisante, c'est-à-dire si elle n'équivaut plus à 120 % du montant de l'impôt découlant de l'aliénation réputée des actions admissibles visées par le choix, une partie de cet impôt devient exigible en proportion de la baisse de la valeur de la sûreté. Ainsi, une sûreté équivalant à 108 % du montant de l'impôt découlant de l'aliénation réputée des actions admissibles engendrerait l'exigibilité d'un paiement correspondant à 10 % de cet impôt.

Cessation de l'admissibilité d'une action

L'impôt découlant de l'aliénation réputée d'une action admissible devient payable à la date limite de paiement du solde d'impôt de la fiducie pour l'année d'imposition au cours de laquelle cette action cesse pour un mois complet d'être une action admissible.

Par ailleurs, une action peut cesser d'être une action admissible pour une fiducie pour des raisons qui sont totalement indépendantes de sa volonté, notamment si un membre du groupe lié de détenteurs d'actions auquel elle appartient aliène ses propres actions, ou encore si la société cesse d'être une société publique admissible.

Vingtième anniversaire de l'aliénation réputée d'une action admissible

L'impôt découlant de l'aliénation réputée d'une action admissible d'une société publique admissible devient également exigible lors du vingtième anniversaire de l'aliénation réputée de cette action ou lors de son aliénation. Notez que la distribution d'une action admissible par une succession ou une fiducie constitue une aliénation réputée.

Toutefois, dans le cas de la distribution d'une action admissible par une succession ou une fiducie à l'un de ses bénéficiaires, la dette que représente l'impôt découlant de l'aliénation réputée de l'action admissible distribuée pourrait devenir celle du bénéficiaire, à condition que l'action demeure une action admissible immédiatement après la distribution.



Définitions

Les termes ci-dessous sont définis dans le contexte du présent formulaire.

Action admissible

Action qui est, selon le cas,

- une action faisant partie d'un bloc significatif d'actions (ou d'une partie d'un bloc significatif d'actions) du capital-actions d'une **société publique admissible**;
- une action du capital-actions d'une **société privée** dont
 - **plus de 95 %** de la JVM des éléments de l'actif est attribuable à un bloc significatif d'actions (ou à une partie d'un bloc significatif d'actions) d'une société publique admissible, si l'aliénation réputée de cette action est survenue après le 21 février 2017, mais avant le 7 novembre 2019,
 - **plus de 50 %** de la JVM des éléments de l'actif est attribuable à un bloc significatif d'actions (ou à une partie d'un bloc significatif d'actions) d'une société publique admissible, si l'aliénation réputée de cette action est survenue après le 6 novembre 2019.

Bloc significatif d'actions

Bloc d'actions du capital-actions d'une société publique admissible qui accorde à son propriétaire, en toutes circonstances, **plus de 33 1/3 %** des droits de vote de cette société.

Groupe lié

Groupe de détenteurs d'actions composé de personnes qui, chacune, sont liées à chaque autre personne et sont propriétaires d'actions de la même société publique admissible. Ces personnes peuvent être, entre autres,

- des particuliers unis par les liens du sang, du mariage (ou de l'union civile), de l'union de fait ou de l'adoption;
- une société et une personne membre d'un groupe lié qui contrôle cette société;
- deux sociétés quelconques, si l'une d'elles est contrôlée par une personne liée à un membre d'un groupe lié qui contrôle l'autre.

Partie d'un bloc significatif d'actions

Une ou plusieurs actions du capital-actions d'une société publique admissible détenues par un membre d'un **groupe lié** dont chacun des membres est propriétaire d'actions du capital-actions de cette société, si ce groupe lié est propriétaire d'un bloc significatif d'actions de ce capital-actions lui accordant, en toutes circonstances, **plus de 33 1/3 %** des droits de vote de cette société.

Société publique admissible

Est considérée comme une société publique admissible à un moment donné une société qui respecte les conditions suivantes à ce moment :

- elle est une société publique;
- elle a son siège au Québec;
- sa masse salariale de référence au Québec pour son année d'imposition qui comprend le moment donné représente au moins 75 % de sa masse salariale de référence au Québec pour l'année d'imposition au cours de laquelle l'aliénation réputée a eu lieu (sauf si le moment donné correspond au moment de l'aliénation réputée).

Note

Pour une année d'imposition donnée, la masse salariale de référence d'une société au Québec correspond sommairement à sa masse salariale annuelle moyenne au Québec calculée sur une période de trois ans se terminant dans l'année d'imposition donnée. Elle est calculée en tenant compte de la masse salariale des sociétés auxquelles la société publique est associée, s'il y a lieu.

